

Objet : Occupation du domaine public
Terrain d'Honneur de Football

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2022-691

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1,

VU que la commune de La Roche-sur-Foron est propriétaire du terrain d'Honneur de football,

CONSIDERANT que le terrain d'Honneur de football est impraticable, d'après le constat fait par le Service des Sports, en date du samedi 09 décembre 2022, en raison de son état faute aux intempéries et de l'absence des équipements nécessaires au bon déroulement de tout évènement sportif,

ARRETE

- Article 1 :** Le terrain d'Honneur de football de la commune de la Roche-sur-Foron ne peut être utilisé, sous peine de subir d'importantes dégradations et de ne pas répondre aux caractéristiques techniques nécessaires au bon déroulement d'un évènement sportif.
- Article 2 :** En conséquence, compte tenu de la nécessité de préserver les équipements municipaux et pour des raisons évidentes de sécurité, cet équipement sera déclaré impraticable et ne pourra, de ce fait, accueillir les rencontres et les entraînements qui devaient s'y dérouler du samedi 10 décembre 2022 à 8h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 20h00. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et sera affiché sur le Terrain d'Honneur de Football.
- Article 4 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
- Le Président du FC Foron,
 - Le Directeur du Service des Sports,
 - Madame LACOMBE Pauline, élue en charge des Sports,
 - La Police Municipale
 - Monsieur le directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 09/12/2022
notifié le 09/12/2022
Le Maire,

D.G.S.
En mairie, le 09 décembre 2022
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

